

Foire aux questions appel à projets Dynamiques Emploi 2023

Général

Quels types de projets peuvent être déposés ?

Les projets présentés devront proposer l'une des 3 actions suivantes :

- Action de **remobilisation** pour construire, via la levée des freins socio-professionnels et une dynamique d'insertion sociale, son projet professionnel pour les Parisien.ne.s qui ne sont pas encore prêt.e.s à intégrer un emploi ;
- Action de **reconversion professionnelle** et changement de secteur d'activité ou de métier ;
- Action **direct vers l'emploi**.

Important :

Cet appel à projets ne s'adresse pas aux organismes de formation.

C'est un dispositif qui demande aux candidats de proposer un accompagnement complet, depuis le sourcing du bénéficiaire jusqu'à la formulation de son projet professionnel (actions remobilisation, reconversion) ou son retour à l'emploi (action direct emploi).

Est-il possible de candidater à plusieurs actions ?

Le cumul n'est pas possible, vous devez vous positionner sur un seul type d'action.

Qui sont les bénéficiaires des actions ?

Un public résidant exclusivement à Paris et qui rencontre des difficultés d'insertion socioprofessionnelle : allocataires du RSA, demandeurs d'emploi de longue durée, public de plus de 45 ans, public ayant besoin d'un complément de parcours d'insertion ou de formation, habitants des quartiers prioritaires de la politique de la Ville.

Une durée minimale/maximale est-elle prévue pour chaque type d'action ?

Il n'y a pas de durée minimale mais le délai de l'action doit tenir compte du résultat attendu avec le public ciblé. La durée est de 6 mois maximum pour les actions de remobilisation et de reconversion. Les actions direct emploi devront se dérouler sur 4 mois maximum.

Quelle est la part d'ateliers collectifs et d'entretiens individuels ?

Cet appel à projets est un dispositif d'accompagnement basé sur des ateliers et/ou des entretiens. Pour les actions de remobilisation et de reconversion, l'accompagnement devra prévoir un mixte d'entretiens individuels et d'ateliers collectifs, ces derniers devant être majoritaires. Pour l'action direct emploi, l'accompagnement devra privilégier les entretiens individuels.

Quelles sont les types de sorties attendues ?

Les actions de **remobilisation et de reconversion** devront aboutir à la construction effective du projet professionnel de chaque bénéficiaire, à sa validation et à la prescription de préconisations pour sa mise en œuvre.

L'action **direct emploi** vise la remise à l'emploi effective des bénéficiaires.

Je suis lauréat d'une précédente édition Dynamiques Emploi, puis-je candidater de nouveau ?

Oui, l'appel à projets est ouvert aux structures qui ont déjà été lauréates. Un nouveau projet ou le même projet, avec ou sans évolution, peut-être proposé.

Localisation des actions

Les actions doivent se dérouler de préférence à Paris, voire aux portes de Paris, et les locaux doivent être facilement accessibles en transports en commun.

Les modes d'accompagnement devront être pensés pour pouvoir se dérouler en présentiel et être adaptés en distanciel afin d'éviter les ruptures d'accompagnement en cas de mesures de restrictions de déplacement.

Le siège social de ma structure n'est pas à Paris, puis-je candidater ?

Oui, il est possible de candidater même si le siège social de votre structure ne se situe pas à Paris.

Quels sont les projets éligibles ?

Les projets éligibles sont ceux qui satisfont toutes les conditions suivantes :

- Ils s'adressent exclusivement à un public résidant à Paris ;
- Ils se positionnent sur une seule thématique : les candidats ne peuvent pas répondre à plusieurs actions, le cumul n'est pas possible.
- Ils proposent l'intégration des bénéficiaires au fil de l'eau avec un démarrage immédiat du parcours dès que le bénéficiaire intègre l'action ;
- Ils proposent un accompagnement gratuit pour l'ensemble des bénéficiaires ;
- Ils se réalisent dans des locaux facilement accessibles en transports en commun ;

Une attention particulière sera portée sur la capacité des candidats à repérer les bénéficiaires potentiels.

Quel est le calendrier des actions ?

Le dispositif se déroulera de décembre 2023 à décembre 2024.

Dépôt des dossiers

Faut-il s'enregistrer sur ParisAsso pour candidater et quelles sont les pièces à fournir ?

L'enregistrement sur ParisAsso est obligatoire pour candidater. La liste des pièces à fournir est inscrite dans le règlement de l'appel à projets. Il s'agit de pièces administratives relatives à la structure, le dossier de candidature et le budget du projet. Les annexes sont autorisées et seront examinées. Le budget prévisionnel de la structure est également obligatoire, ainsi que l'attestation de votre souscription au contrat d'engagement républicain.

Le numéro d'appel à projet à inscrire obligatoirement est : DYN2023

Comment déposer le dossier ?

Le dossier de candidature devra être déposé sur ParisAsso avant le 8 septembre 2023.

Sous quel délai mon dossier sera-t-il traité ?

Le comité de sélection se tiendra courant octobre 2023. Les projets retenus seront soumis au vote du Conseil de Paris de décembre 2023.

Un projet peut-il être déposé par plusieurs structures ?

Oui. Le projet doit dans ce cas être déposé par un chef de file au nom du groupement et faire mention des porteurs associés (voir la rubrique « Soutien de la collectivité parisienne » du règlement).

Financement des projets

Quel est le seuil de subvention maximal ?

La Ville de Paris prendra en charge, par l'octroi d'une subvention, au maximum 80% du coût total de l'action, sur la base du budget présenté par le candidat, hors contributions volontaires en nature (voir la rubrique « Soutien de la collectivité parisienne » du règlement).

Le versement de la subvention se fait-il en une ou plusieurs fois ?

La subvention sera versée dans son intégralité au moment de la contractualisation après le passage au Conseil de Paris et après le contrôle de légalité.

Contact

Comment nous contacter ?

Pour toute question, merci d'écrire à : DASES-DAE-Appel_a_projets_Paris_Dynamiques_Emploi@paris.fr